

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 9 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf du mois d'avril, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Christelle LAHAYE, Maire, convoqué le 3 avril 2025 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents :

M. Antoine MICHEL, Mme Laurence POIRIER, M. Yannick CHEMINEAU, Mme Catherine LE JALLÉ, adjoints, Mme Isabelle HERBERT, Mme Corinne LUBERT, M. Benoît GOURRICHON, M. Anthony MÉZIÈRE, M. Arnaud COCANDEAU.

Absents excusés :

Madame Clémence BODARD-HAMON donne pouvoir à Madame Corinne LUBERT.
Monsieur Yannick COTTIN donne pouvoir à Madame Christelle LAHAYE..

Absente :

Madame Catherine GENDRON

Secrétaire de séance : Monsieur Anthony MÉZIÈRE.

Convocation du 3 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 13

Quorum : 7

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 12

Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal

2025-04-01 VOTE DES SUBVENTIONS ET FOURNITURES SCOLAIRES 2025.

Madame Catherine LE JALLÉ présente la liste des subventions pour 2025, vu en commission finances le 26 mars 2025. La commission finances propose comme l'année dernière de ne pas attribuer de subvention aux associations à consonance religieuse ni aux établissements scolaires du second degré. Il est proposé d'attribuer 50 € par association communale comme les autres années.

La subvention du feu d'artifice ne sera plus versée à l'association Anim'Thorigné. La responsabilité civile personnelle de Tony VERNEAU étant engagée à chaque feu d'artifice, d'un commun accord entre Madame la Maire et ce dernier, la mairie sollicite directement la société Plein Ciel. Tony VERNEAU sera mandaté par la société Plein Ciel.

Pour l'association « Protections des végétaux – Groupement défense des cultures », La différence du montant entre 2024 et 2025 correspond à l'achat de 2 nouveaux pièges à ragondins pour un montant de 150 €.

Madame Catherine LE JALLÉ présente un tableau de recensement des locations de salle mises à disposition gratuitement aux associations sur l'année 2024. Ces mises à disposition gracieuses représentent l'équivalent d'une subvention en nature d'un montant de 8 910 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, par courrier ou sur le site télérécourts citoyens (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Il est proposé de maintenir l'enveloppe des 1 000 € pour les demandes exceptionnelles en cours d'année ainsi qu'une enveloppe de 500 € pour la participation à hauteur de 100 € pour l'investissement d'une banderole pour les associations.

Subventions aux associations communales

Associations communales		
	2024	2025
Prêt gratuit des salles communales aux associations de Thorigné d'Anjou		
Anim'Thorigné (Feux d'artifice)	1 200,00 €	0,00 €
Anim'Thorigné	50,00 €	50,00 €
Anim'Thorigné (Location atelier)	2 400,00 €	2 400,00 €
A.C.C.P.G. (Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre) - Thorigné d'Anjou	50,00 €	50,00 €
Association protection végétaux - Thorigné d'Anjou (groupement défense des cultures)	390,00 €	538,90 €
Club des Retraités - Thorigné d'Anjou	50,00 €	50,00 €
Anjou Baconne Football Club	50,00 €	50,00 €
ADIL - Thorigné d'Anjou	50,00 €	50,00 €
Les Heures Musicales	50,00 €	50,00 €
Les riverains de l'Étang	50,00 €	50,00 €
Clés d'Asie	50,00 €	50,00 €
Association des Amis de l'Eglise - Thorigné d'Anjou	50,00 €	50,00 €
Association Art Théâtre - Thorigné d'Anjou	50,00 €	50,00 €
Les Chevilles Roses	50,00 €	50,00 €
Bibliothèque Thorigné Champteussé - Demande pour présentoirs pour les Flyers	0,00 €	50,00 €
Association parents élèves Ecole Eric Tabarly - Thorigné d'Anjou	50,00 €	50,00 €
Enveloppe pour demande exceptionnelle en cours d'année	1 000,00 €	1 500,00 €

Subventions à l'école

Monsieur Antoine MICHEL explique que la subvention des fournitures scolaires est maintenue à hauteur de 34,50 € par enfant. Le Directeur de l'école estime que ce montant satisfait les besoins.

Il est proposé d'augmenter la subvention des transports scolaires de 1 320 € à 1 500 € ; car aucune augmentation n'a été effectuée depuis 2020. De plus, il est proposé de raisonner dorénavant en « forfait transport/école » plutôt que par classe.

Pour la piscine, la mairie prenait en charge les entrées piscine et l'APE le transport. Il est proposé afin d'être plus équitable une répartition des frais pour 1/3 l'APE et 2/3 la mairie (cette dernière prenant la part des parents ne pouvant pas être sollicités dans ce dispositif « savoir nager »), ce qui représenterait une enveloppe estimée à 2 000 € pour la piscine. Les entrées piscine sont prises en charge sur le budget communal. La subvention sera versée à l'APE sur présentation de la facture des transports scolaires et après réception de la facture de la piscine.

Suite à une activité d'un projet artistique, l'éducation nationale a versé à la commune un montant de 400 € de participation qui doit être reversée à la coopérative scolaire. Cette dernière en a fait la demande et a payé le prestataire.

École Éric Tabarly		
	2024	2025
Fournitures scolaires : en 2024 : 139 enfants - en 2025 : 121 enfants	4 795,50 €	4 174,50 €
Association SPT USEP THORIGNE (transports scolaires)	1 320,00 €	1 500,00 €
APE - Participation transport piscine estimation 600 € maximum 800 €	0,00 €	800,00 €
Association SPT USEP THORIGNE	0,00 €	400,00 €

Subventions extérieures

Madame Laurence POIRIER explique que pour les associations extérieures, il est proposé de verser 50 € comme l'année dernière.

Le CCAS du Lion d'Angers gère la banque alimentaire, la cotisation est de 0,40 € par habitant soit 506 €. Pour l'ADMR, l'aide exceptionnelle de l'année dernière de 500 € n'est pas renouvelée cette année comme annoncé à leur présidente.

Associations extérieures		
	2024	2025
CCAS Le Lion d'Angers (banque alimentaire)	446,00 €	506,00 €
Don du sang le Lion / Montreuil	50,00 €	50,00 €
J.S.P. Les Lions Sceaux	50,00 €	50,00 €
ADMR - LE LION D'ANGERS	500,00 €	50,00 €
France ALZHEIMER	50,00 €	50,00 €
ADAPEI	50,00 €	50,00 €
Les Restaurants du CŒUR	50,00 €	50,00 €
SOLIPASS	50,00 €	50,00 €
ANJOU MUCO	50,00 €	50,00 €

Le Conseil Municipal fixe à l'unanimité des membres présents, le montant des subventions et fournitures scolaires à verser aux associations et écoles pour 2025 comme suit.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DEMANDES DE SUBVENTIONS	
SUBVENTIONS - THORIGNE D'ANJOU	2025
65748	
Associations communales	
Prêt gratuit des salles communales aux associations de Thorigné d'Anjou	
Anim'Thorigné	50,00 €
Anim'Thorigné (Location atelier)	2 400,00 €
A.C.C.P.G. (Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre) - Thorigné d'Anjou	50,00 €
Association protection végétaux - Thorigné d'Anjou (groupement défense des cultures)	538,90 €
Club des Retraités - Thorigné d'Anjou	50,00 €
Anjou Baconne Football Club	50,00 €
ADIL - Thorigné d'Anjou	50,00 €
Les Heures Musicales	50,00 €
Les riverains de l'Étang	50,00 €
Clés d'Asie	50,00 €
Association des Amis de l'Eglise - Thorigné d'Anjou	50,00 €
Association Art Théâtre - Thorigné d'Anjou	50,00 €
Les Chevilles Roses	50,00 €
Bibliothèque Thorigné Champteussé - Demande pour présentoirs pour les Flyers	50,00 €
Association parents élèves Ecole Eric Tabarly (APE)- Thorigné d'Anjou	50,00 €
Association SPT USEP THORIGNE (transports scolaires)	1 500,00 €
APE - Participation transport piscine estimation 600 € maximum 800 €	800,00 €
Association SPT USEP THORIGNE	400,00 €
Enveloppe pour demande exceptionnelle en cours d'année	1 500,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, par courrier ou sur le site télérécoeurs citoyens (www.telerecoeurs.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Associations extérieures	
CCAS Le Lion d'Angers (banque alimentaire)	506,00 €
Don du sang le Lion / Montreuil	50,00 €
J.S.P. Les Lions Sceaux	50,00 €
ADMR - LE LION D'ANGERS	50,00 €
France ALZHEIMER	50,00 €
ADAPEI	50,00 €
Les Restaurants du CŒUR	50,00 €
SOLIPASS	50,00 €
ANJOU MUCO	50,00 €
TOTAL	8 694,90 €
6067	
FOURNITURES SCOLAIRES (Ecole publique Éric Tabarly - Thorigné d'Anjou)	
Fournitures scolaires : en 2024 : 139 enfants - en 2025 : 121 enfants	4 174,50 €
TOTAL	4 174,50 €

2025-04-02 VOTE DES TAUX COMMUNAUX 2025.

Madame la Maire présente au Conseil Municipal les taux d'impositions 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025, de finances pour 2025 ;

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Madame la Maire a provoqué une rencontre avec Madame DELAUNAY LE GAC, Conseillère aux Décideurs Locaux. Cette dernière a relevé que les finances sont saines, mais 2 points posent questions :

1) Les bases d'imposition sur le bâti par habitant sont très en dessous des moyennes :

BASES NETTES\MÉNAGES SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES	Moyenne communale	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
	550	817	738	1 056

2) Le taux d'imposition sur le foncier non bâti (TFNB) est nettement inférieur aux communes de notre EPCI.

TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX									
Commune	Saint Augustin	Juvardeuil	Miré	Grez-Neuville	Montreuil sur Maine	Sceaux d'Anjou	Thorigné d'Anjou	Moyenne Nationale	Moyenne 49
TFNB	54,32%	45,97%	45,76%	41,60%	37,15%	35,39%	31,91%	51,08%	44,22%

Madame la Maire explique que suite à la réunion d'information de l'AMR sur la loi finances 2025, une sensibilisation aux maires a été faite sur 2 notions :

- La notion de potentiel financier des communes.
- La notion d'effort fiscal.

A savoir que le montant des dotations est effectué au regard de la strate de la population, du classement de la commune par rapport aux autres communes au niveau national, de la longueur de sa voirie, de l'effort fiscal de la commune...

Les communes à long terme qui auront un effort fiscal insuffisant en bloquant les taux d'imposition, verront leur dotation à la baisse, ce qu'a confirmé Madame DELAUNAY LE GAC.

De ce fait, il est de la responsabilité des élus d'agir raisonnablement sur cet effort fiscal dans le contexte actuel. Madame la Maire précise que les 3 taux ne peuvent plus être travaillés indépendamment.

Il est proposé d'effectuer une augmentation des taux d'imposition de 1% comme en 2024 ce qui représenterait une recette de 3 624 €, réparti sur 548 foyers fiscaux dont 444 logements soit une augmentation en moyenne de 7 €/foyer fiscal.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de voter les taux suivants pour l'année 2025 :

- Foncier bâti = 41,84 %
- Foncier non bâti = 32,23 %
- Taxe d'habitation logement secondaire et vacant = 15,63 %

- charge Madame la Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

2025-04-03 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET COMMUNAL.

Sous la présidence de Madame Laurence POIRIER, Adjointe aux finances ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de THORIGNÉ D'ANJOU ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de THORIGNÉ D'ANJOU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Il est ainsi présenté le résultat comptable du budget communal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	- 745 544,60 €
Recettes :	+ 892 462,51 €
Excédent 2023 reporté :	+ 472 881,12 €
Résultat cumulé 2024 de :	+ 619 799,03 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :	- 300 545,60 €
Recettes :	+ 155 147,85 €
Déficit 2023 reporté :	- 92 407,99 €
Résultat cumulé 2024 de :	- 237 805,74 €

Madame la Maire quitte la séance.

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des membres présents, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune ;
- DONNE pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-04-04 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT PRÉ FLEURI.

Sous la présidence de Madame Laurence POIRIER, Adjointe aux finances ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de THORIGNÉ D'ANJOU ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de THORIGNÉ D'ANJOU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Il est ainsi présenté le résultat comptable du budget annexe lotissement Pré Fleuri :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	- 36 316,30 €
Recettes :	+ 36 316,08 €
Excédent 2023 reporté :	0,00 €
Résultat cumulé 2024 de :	- 0,22 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :	- 36 316,08 €
Recettes :	+ 36 316,08 €
Déficit 2023 reporté :	0,00 €
Résultat cumulé 2024 de :	0,00 €

Madame la Maire quitte la séance.

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des membres présents, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe lotissement Pré Fleuri ;
- DONNE pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-04-05 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 BUDGET COMMUNAL

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 146 917,91 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 472 881,12 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 619 799,03 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	- 237 805,74 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	- 13 204,84 €
Besoin de financement F	=D+E - 251 010,58 €
AFFECTATION = C	=G+H 619 799,03 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	+251 010,58 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	+ 368 788,45 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	

2025-04-06 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT PRÉ FLEURI.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u>		- 0,22 €
Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>		+ 0,00 €
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		
C Résultat à affecter		- 0,22 €
= A+B (hors restes à réaliser)		
(Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		0,00 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		+ 0,00 €
Besoin de financement F	=D+E	0,00 €
AFFECTATION = C	=H	- 0,22 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		- 0,22 €

2025-04-07 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 BUDGET COMMUNAL.

Madame Laurence POIRIER présente au Conseil Municipal la proposition de Budget Primitif 2025 pour le budget communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 26 mars 2025 ;

Vu le projet de budget primitif 2025 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- Au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ;

FONCTIONNEMENT						
Dépenses			Recettes			
Nature	BP + REPORT		TOTAL BUDGET		Nature	
	N		N		N	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	288 048,00 €		288 048,00 €		013 ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	11 000,00 €		11 000,00 €		70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	107 480,07 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	427 848,00 €		427 848,00 €		73 IMPOTS ET TAXES	14 000,00 €
022 DEPENSES IMPREVUES	0,00 €		0,00 €		731 FISCALITE LOCALE	443 077,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	103 814,00 €		103 814,00 €		74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	288 379,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	24 280,00 €		24 280,00 €		75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	32 394,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00 €		500,00 €		76 PRODUITS FINANCIERS	0,00 €
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	300,00 €		300,00 €		77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €
					78 REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	50,00 €
Sous-total	855 790,00 €		855 790,00 €		Sous-total	885 380,07 €
					002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	368 788,45 €
Mouvement d'ordre						
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	403 341,52 €		403 341,52 €		040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	15 089,00 €		15 089,00 €		042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	20 052,00 €
043 OPÉRATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC	0,00 €		0,00 €		043 OPÉRATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC	0,00 €
	1 274 220,52 €		1 274 220,52 €			1 274 220,52 €
						1 274 220,52 €

- Au niveau des chapitres pour la section d'investissement ;

Nature	Dépenses	INVESTISSEMENT		Recettes	BP + REPORT TOTAL BUDGET	
		BP + REPORT N	TOTAL BUDGET N		BP + REPORT N	TOTAL BUDGET N
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00 €		0,00 €	024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	15 930,00 €	15 930,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	71 780,00 €		71 780,00 €	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	279 510,58 €	279 510,58 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 690,00 €		4 690,00 €	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	57 350,00 €	57 350,00 €
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	39 321,00 €		39 321,00 €	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	600,00 €	600,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	358 872,36 €		358 872,36 €	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00 €	0,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00 €		0,00 €	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00 €	0,00 €
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	39 300,00 €		39 300,00 €	23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00 €	0,00 €
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00 €		0,00 €	27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00 €	0,00 €
020 DEPENSES IMPREVUES	0,00 €		0,00 €	45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00 €	0,00 €
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	237 805,74 €		237 805,74 €	001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
				Mouvement d'ordre		
				021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	403 341,52 €	403 341,52 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	20 052,00 €		20 052,00 €	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	15 089,00 €	15 089,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €		0,00 €	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €	0,00 €
Total Dépenses	771 821,10 €		771 821,10 €	Total Recettes	771 821,10 €	771 821,10 €

2025-04-08 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT PRÉ FLEURI.

Madame Laurence POIRIER présente au Conseil Municipal la proposition de Budget Primitif 2025 pour le budget annexe lotissement Pré Fleuri.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 26 mars 2025 ;

Vu le projet de budget primitif 2025 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- Au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ;

FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
article	intitulé	PRÉVISIONS	article	intitulé	PRÉVISIONS
002	résultat fonct. reporté	0,22	002	résultat fonct. reporté	-
6015	Terrains à aménager		7015	vente terrains aménagés	
6045	Achat d'études	39 296,00	7018	Autres ventes	
605	travaux		7088	Autres produits annexes	
608	frais accessoires				
	CHAPITRE 011	39 296,00		CHAPITRE 70	-
65822	Reversement de l'excédent		757363	Subvention exceptionnelle	
65818	Arrondis de TVA	4,70	7588	Arrondis de TVA	5,00
	CHAPITRE 65	4,70			
66111	intérêts emprunt				
	CHAPITRE 66	-		CHAPITRE 75	5,00
60315	Variation du stock d'achats	-	60315	Variation du stock d'achats	-
7133	Variation des en cours	36 316,08	7133	Variation des en cours	75 612,00
71355	Variation du stock de T/A	-	71355	Variation terrains aménagés	-
	OP D'ORDRE - Chapitre 042	36 316,08		OP D'ORDRE - Chapitre 042	75 612,00
608	frais accessoires	-	796	transfert charges	-
	OP D'ORDRE - Chapitre 043	-		OP D'ORDRE - Chapitre 043	-
	TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	75 617,00		TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	75 617,00

Au niveau des chapitres pour la section d'investissement ;

INVESTISSEMENT					
DÉPENSES		PRÉVISIONS	RECETTES		
article	intitulé		article	intitulé	PRÉVISIONS
001	résultat inv. reporté	-	001	résultat inv. reporté	-
1323	subvention transférée BP		1323	subvention région	
Chapitre 13		-	Chapitre 13		-
1641	emprunt		1641	emprunt	
168748	avance commune		168748	avance commune	39 295,92
16878	avances diverses		16878	avances diverses	
Chapitre 16		-	Chapitre 16		39 295,92
315	Terrains à aménager	-	315	Terrains à aménager	-
3355	En cours - Travaux	75 612,00	3355	En cours - Travaux	36 316,08
3555	Terrains aménagés	-	3555	Terrains aménagés	-
OP D'ORDRE - Chapitre 040		75 612,00	OP D'ORDRE - Chapitre 040		36 316,08
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		75 612,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		75 612,00

2025-04-09 AUTORISATION AU MAIRE D'UTILISER LA LIGNE SECOURS D'URGENCE.

Madame Laurence POIRIER rappelle au Conseil Municipal que suite aux échanges de l'année dernière avec la Trésorerie et la Préfecture pour créer un budget C.C.A.S, ceux-ci n'étant pas favorable à sa création, une ligne pour les secours d'urgence a été prévu au compte 65133 ainsi qu'une ligne pour les aides au compte 65134 du budget communal. Afin que ces lignes puissent être utilisées rapidement en cas d'urgence ou aide, il est demandé au conseil de donner tout pouvoir à Madame la Maire pour pouvoir les activer en cas de besoin.

Madame la Maire rendra compte au conseil de chaque décision qui aura été prise. Elle ne dépassera pas le montant de 3 000 € réparti comme suit sans l'accord du conseil :

- 1 500 € au compte 65133
- 1 500 € au compte 65134

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser Madame la Maire à utiliser les lignes suivantes :
 - o Pour les secours d'urgence prévu au compte 65133 pour un montant de 1 500 €,
 - o Pour les aides prévues au compte 65134 pour un montant de 1 500 €.

2025-04-10 FONGIBILITÉ DES CRÉDITS BUDGET COMMUNAL.

Madame Laurence POIRIER explique au Conseil Municipal que l'instruction comptable M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections en application de l'article L.5217-10-06 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce cas, le Maire doit informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait de réduire de manière significative les décisions modificatives nécessaires au cours de l'exercice budgétaire.

Dans cette optique, il est proposé de déléguer à Madame la Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections du budget communal.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De déléguer à Madame la Maire ou à son représentant la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre du budget communal à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à 7,5 % ;
- De dire que Madame la Maire devra informer le Conseil Municipal des mouvements de crédits ainsi opérés lors de sa plus proche séance ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

2025-04-11 FONGIBILITÉ DES CRÉDITS BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT PRÉ FLEURI.

Madame Laurence POIRIER explique au Conseil Municipal que l'instruction comptable M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections en application de l'article L.5217-10-06 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce cas, le Maire doit informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait de réduire de manière significative les décisions modificatives nécessaires au cours de l'exercice budgétaire.

Dans cette optique, il est proposé de déléguer à Madame la Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections du budget annexe lotissement Pré Fleuri.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De déléguer à Madame la Maire ou à son représentant la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre du budget annexe lotissement Pré Fleuri à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à 7,5 % ;
- De dire que Madame la Maire devra informer le Conseil Municipal des mouvements de crédits ainsi opérés lors de sa plus proche séance ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

2025-04-12 SIEML - AUDIT ÉNERGÉTIQUE BIBLIOTHÈQUE /ESPACE-JEUNESSE.

Monsieur Yannick CHEMINEAU présente au Conseil Municipal le coût du projet de l'audit énergétique du bâtiment Bibliothèque Espace-Jeunesse qui est très énergivore.

La commune étant adhérente au service de Conseil en Énergie Partagé, elle peut prétendre à des aides du SIEML.

Le coût de la prestation de l'audit énergétique s'élève à 1 999,80 € TTC, le coût de la participation de la commune sera de 40% du TTC soit 799,92 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Décide de valider l'audit énergétique pour une dépense de **799,92 € TTC**.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention avec le SIEML.

2025-04-13 PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DE L'ÉCOLE ÉRIC TABARLY – ANNÉE 2024/2025.

Monsieur Antoine MICHEL rappelle que 8 enfants originaires de la commune de Chenillé-Champteussé fréquentent l'école de Thorigné d'Anjou. Cette commune n'ayant pas d'école, une contribution est demandée pour les frais de fonctionnement de l'école Éric Tabarly comme chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de fixer à 11 347,11 € la participation des frais de fonctionnement réels de l'école Éric Tabarly à la commune de Chenillé-Champteussé détaillé comme suit :

- En maternelle : 6 enfants x 1 699,13 € = 10 194,77 €.
- En primaire : 2 enfants x 576,17 € = 1 152,34 €.
- Charge Madame la Maire de transmettre cette décision à la commune concernée

2025-04-14 DEMANDE DE SUBVENTION DRAC ET DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE POUR UNE VITRINE – TRÉSOR ÉGLISE.

Madame Laurence POIRIER informe le Conseil Municipal, que le CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières) a été transmis et plusieurs devis ont été réceptionnés.

Le conservateur du patrimoine de Maine et Loire a sollicité la commune pour la dépose des demandes de subvention pour la vitrine sécurisée dans l'église afin d'y exposer les objets précieux de celle-ci pour la mi-avril.

La vitrine sécurisée peut être subventionnée à hauteur de 15 % par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et 50 % par le Département de Maine et Loire. L'association des Amis de l'Église de Thorigné d'Anjou participeront également à cette dépense.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter, de faire les demandes de subventions auprès de la DRAC et du Département.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter de faire les demandes de subventions auprès de la DRAC et du Département pour la création d'une vitrine sécurisée dans l'église pour le trésor de l'église.
- De demander à Madame la Maire de signer tous les documents nécessaires à ce projet.

2025-04-15 AMENDES ADMINISTRATIVES

Délibération annulée, décision par arrêté du maire.

2025-04-16 DEVIS A VALIDER.

Monsieur Yannick CHEMINEAU présente plusieurs devis pour les dossiers suivants :

- Alarme du bâtiment Bibliothèque / Espace-Jeunesse pour la conformité de l'ERP :
 - Société ATEBI pour un montant de 2 712,60 € TTC.
 - ✓ 1 alarme type 4
 - ✓ 5 déclencheurs manuels
 - ✓ 3 sirènes 2 tons
 - ✓ 2 flash lumineux
 - Société SDEL pour un montant de 2 941,44 €.
 - ✓ 1 alarme de type 4
 - ✓ 6 déclencheurs manuels
 - ✓ 3 sirènes DS
 - ✓ 2 flash lumineux
 - ✓ Dossier SSI
- Pose d'un extincteur dans le local laboratoire culinaire :
 - Société EUROFEU pour un montant de 136 ,68 € TTC.
- Remplacement de l'aspirateur de la salle du Ponceau :
 - Société PULSAT pour un montant de 311,73 € TTC.
- Remplacement du réfrigérateur de la mairie qui ira à l'accueil périscolaire :
 - Société PULSAT pour un montant de 444,67 € TTC.
- Achat d'un échafaudage :
 - Société LEGALLAIS pour un montant de 1 558,94 € TTC.
 - Hauteur de travail de 5 m.
 - Société Espace Revêtements PDO pour un montant de 1 206 € TTC.
 - ✓ Hauteur de travail 3,80 m.
- Achat d'une échelle :
 - Société LEGALLAIS pour un montant de 466,80 € TTC.
 - Société Espace Revêtements PDO pour un montant de 517,20 € TTC.
- Achat d'une plateforme :
 - Société LEGALLAIS pour un montant de 618 € TTC.
 - Société Espace Revêtements PDO pour un montant de 566,40 € TTC.

Monsieur Antoine Michel présente plusieurs devis pour les dossiers suivants :

- Tabourets ergonomiques pour les ATSEM :
 - Société les 3 Ours pour un montant de 583,81 € TTC.
- Rajout clôture jeux étang + renforcement du ponton :
 - Société CD Menuiserie pour un montant de 1 735,04 € TTC.

Monsieur Benoît GOURRICHON présente un devis pour l'achat d'un camion benne :

- Société Ambiance Paysage pour un montant de 13 800 € TTC.

Il précise que la municipalité essaie de vendre le camion Renault Master de la commune au prix de 10 000 € négociable, si aucune vente ne s'effectue une reprise du véhicule sera demandé à un professionnel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de valider les devis suivants :

- Société SDEL pour un montant de 2 941,44 € pour l'alarme du bâtiment de la bibliothèque et Espace-Jeunesse ayant répondu à la demande complète de la mise aux normes de l'ERP.
- Société EUROFEU pour un montant de 136 ,68 € TTC pour l'installation d'un extincteur dans le local laboratoire culinaire.

- Société PULSAT pour un montant de 311,73 € TTC pour l'achat d'un aspirateur pour la salle du Ponceau.
- Société PULSAT pour un montant de 444,67 € TTC pour l'achat d'un réfrigérateur pour la mairie en remplacement de l'actuel qui ira à l'Accueil Périscolaire.
- Société LEGALLAIS pour un montant de 1 558,94 € TTC pour l'achat d'un échafaudage d'une hauteur de travail de 5 m de haut.
- Société LEGALLAIS pour un montant de 466,80 € TTC pour l'achat d'une échelle.
- Société Espace Revêtements PDO pour un montant de 566,40 € TTC pour l'achat d'une plateforme.
- Société les 3 Ours pour un montant de 583,81 € TTC pour l'achat de 2 tabourets ergonomiques pour les 2 agentes sur les postes d'ATSEM.
- Société CD Menuiserie pour un montant de 1 735,04 € TTC pour continuer la clôture des jeux de l'étang côté route et le renforcement du ponton de l'étang.
- Société Ambiance Paysage pour un montant de 13 800 € TTC pour l'achat d'un camion benne.
- Décide d'accepter la vente du camion Renault Master au prix de 10 000 € négociable si possible, si aucune vente ne s'effectue une demande de reprise du véhicule sera demandée à un professionnel.

DECISIONS DU MAIRE.

Aucune

Le secrétaire de séance,



La liste des délibérations a été affichée le 14 avril 2025.
La Maire,

Christelle LAHAYE.

